

PRIX

Professor Francisco Vieira de Almeida ↖

4^e Édition
RÈGLEMENT



FUNDAÇÃO
VASCO VIEIRA
DE ALMEIDA

U LISBOA

UNIVERSIDADE
DE LISBOA



FACULDADE
DE LETRAS

RÈGLEMENT

Prix Professeur Francisco Vieira de Almeida

Article 1

(Introduction)

1 - Le Prix Professeur Francisco Vieira de Almeida (ci-après dénommé le « Prix ») vise à célébrer sa mémoire dans le cadre du protocole signé entre la Fondation Vasco Vieira de Almeida (ci-après dénommée « Fondation VVA »), l'Université de Lisbonne (ci-après dénommée « Presses de l'Université de Lisbonne ») et la Faculté des Lettres de l'Université de Lisbonne (ci-après dénommée « FLUL »), et portera sur des travaux relevant de l'un des domaines dans lesquels il a travaillé, qui sera établi à chaque édition du concours.

2 - Le prix sera diffusé au Portugal.

Article 2

(Le Prix)

1 - Le Prix est décerné tous les deux ans dans le cadre d'un concours et récompense le meilleur travail présenté lors de chaque édition. Les titulaires d'une licence, d'un master, d'un doctorat ou les chercheurs postdoctoraux de la FLUL peuvent poser leur candidature dans un délai maximal de cinq ans après l'obtention du diplôme universitaire concerné ou la fin de leur statut de chercheur postdoctoral.

2 - L'annonce du concours sera diffusée en temps utile dans les médias et sur les sites Internet de la Fondation VVA et de la FLUL.

3 - Le montant du Prix est de 20 000 € (vingt mille euros), auquel s'ajoute une somme maximale de 6 000 € (six mille euros) à titre de contribution aux frais de publication, conformément au paragraphe 1 de l'article 10.

Article 3

(Candidats et travaux acceptés)

- 1 - Un seul travail par candidat est admis, pouvant être présenté en collaboration (deux personnes au maximum).
- 2 - Sans préjudice des dispositions des paragraphes 2, 3, 7 et 8 de l'article 10, les travaux peuvent être rédigés en portugais, en français ou en anglais.
- 3 - Les travaux présentés au concours doivent être des originaux non publiés, n'ayant pas été primés dans le cadre d'un autre concours, universitaire ou autre, y compris lors des éditions précédentes de ce Prix.
- 4 - Les adaptations de mémoires de master et de thèses de doctorat seront acceptées au concours, à condition qu'elles n'aient pas été publiées au moment de l'attribution du Prix, la mise à disposition de ces travaux dans un répertoire n'étant pas considérée comme une publication aux fins du présent Prix.

Article 4

(Présentation des travaux)

- 1 - Les candidats devront soumettre leur travail avant la date limite fixée dans l'annonce d'ouverture de chaque édition du concours, via une candidature en ligne, en utilisant le formulaire disponible sur le site Internet www.fundacaovva.org.
- 2 - Les candidats devront prendre connaissance de la politique de confidentialité disponible sur le site Internet <https://www.fundacaovva.org/fr/politique-de-confidentialite/>. Au cours du processus de candidature, la Fondation VVA, en tant que responsable du traitement, pourra communiquer les données à caractère personnel des candidats à la FLUL aux fins de la gestion du processus de candidature et de l'attribution du Prix, sur la base de la relation établie avec les personnes concernées par l'acceptation du présent règlement. Les données à caractère personnel du ou des candidats auteurs des travaux primés pourront être utilisées par la Fondation VVA et communiquées aux Presses de l'Université de Lisbonne et à la FLUL en vue de la remise du Prix et de l'annonce du travail primé par les moyens institutionnels appropriés, promouvant ainsi sa diffusion, sur la même base.

3 - Au moment de la soumission de la candidature, le travail doit être identifié par le nom de l'auteur sur la couverture.

4 - Le corps du travail doit être rédigé en police « Calibri », taille 11, avec un interligne de 1,5. Les notes de bas de page doivent être rédigées dans la même police et avec le même interligne, en taille 10. Le travail doit également inclure, au début, un résumé de 250 mots maximum.

5 - À titre indicatif, les travaux doivent avoir la structure suivante : résumé, table des matières, introduction, développement, conclusion et références bibliographiques.

6 - Les candidats doivent soumettre leur travail dans un format numérique éditable.

Article 5

(Jury)

1 - Le jury est composé de cinq à dix membres désignés par la Fondation VVA.

2 - Le jury est présidé par M. Vasco Vieira de Almeida et composé de manière permanente des professeurs (i) Miguel Tamen, (ii) José Pedro Serra, (iii) António Feijó, (iv) du directeur de la Faculté des lettres de l'Université de Lisbonne et (v) du directeur des presses de l'Université de Lisbonne. Après consultation des membres permanents, la Fondation VVA désignera à chaque édition une ou plusieurs personnalités, en tenant compte de leur position, de leur mérite académique ou professionnel, ou de l'importance des fonctions qu'elles exercent, qui pourront être reconduites.

3 - Si, pour quelque raison que ce soit, un membre permanent décide ou ne peut plus faire partie du jury, son remplaçant sera désigné par la Fondation VVA, après consultation des autres membres permanents.

4 - La décision du jury est définitive et ne peut faire l'objet d'aucune réclamation ni d'aucun recours.

Article 6

(Domaines de recherche)

Les domaines de recherche dans le domaine des sciences humaines pourront être mentionnés dans l'avis d'ouverture de chaque édition du concours.

Article 7

(Évaluation et classement)

1 - Pour l'attribution du Prix, le jury tiendra compte de la qualité scientifique, de la cohérence du discours et des idées exposées, de l'effort de recherche démontré, de la rigueur littéraire et de la présentation des travaux.

2 - Les travaux présentés ne seront pas classés, seuls le ou les meilleurs classés *ex aequo* et, le cas échéant, ceux auxquels une mention honorable sera attribuée seront choisis.

Article 8

(Admission et décision sur les inscriptions)

1 - Le jury exclura les œuvres

- (a) Présentés après la date limite ;
- (b) Qui traitent d'un sujet autre que celui proposé ;
- (c) Qui ne respectent pas les conditions établies dans le présent règlement ou dans l'annonce du concours ;
- (d) Dont la candidature ou le candidat ne remplit pas les formalités ou les conditions établies dans le présent règlement.

2 - Le plagiat sera sanctionné par l'annulation du travail.

3 - Le jury désignera les travaux primés avant le 31 octobre de l'année à laquelle le prix se rapporte.

4 - Le jury peut décider de ne pas attribuer le prix.

Article 9

(Annonce et remise du Prix)

1 - Le jury annoncera sa décision concernant les travaux primés au plus tard le 16 novembre de l'année à laquelle se rapporte le Prix et en informera personnellement le ou les candidats primés, ainsi que les autres candidats par écrit.

2 - La remise du Prix aura lieu avant la fin de l'année à laquelle le Prix se rapporte, lors d'une cérémonie qui se tiendra au siège de la Fondation VVA ou dans un lieu désigné par celle-ci.

Article 10

(Publication et diffusion des travaux)

1 - Conformément aux dispositions du Code du droit d'auteur et des droits voisins, le ou les candidats auteurs des travaux primés autorisent leur publication par les soins des Presses de l'Université de Lisbonne, dont les modalités seront précisées dans un contrat d'édition à conclure avec les Presses de l'Université de Lisbonne, qui prendra la forme d'une licence, uniquement et exclusivement sur les droits patrimoniaux de publication, de reproduction et de distribution relatifs au travail primé, le ou les candidats conservant le droit d'auteur sur le travail primé.

2 - Sauf accord entre le ou les candidats auteurs des travaux primés et les Presses de l'Université de Lisbonne, le contrat d'édition à conclure précisera notamment (I) que les Presses de l'Université de Lisbonne auront la licence exclusive sur les droits patrimoniaux de publication, reproduction, distribution et commercialisation du travail primé, conformément au Code des droits d'auteur et des droits connexes, (II) le nombre d'exemplaires reproduits du travail primé, (III) la période pendant laquelle la reproduction du travail primé aura lieu, et (IV) le nombre d'éditions prévues et les règles applicables aux éditions successives.

3 - Sans préjudice des dispositions du paragraphe 5 de la présente clause, si le travail primé n'est pas en portugais, le candidat ou les auteurs s'engagent à traduire le texte dans un délai raisonnable, à déterminer par les Presses de l'Université de Lisbonne, afin qu'il puisse être publié. La traduction, ainsi que les frais y afférents, sont à la charge des candidats auteurs.

4 - Le ou les candidats auteurs des travaux primés garantissent qu'ils disposent de toutes les autorisations ou droits acquis nécessaires à l'utilisation des textes et images de tiers qui font partie intégrante du travail à publier.

5 - Le ou les candidats auteurs de travaux primés garantissent que, si l'œuvre à publier est une mémoire de master ou une thèse de doctorat, ils adapteront le langage du texte afin qu'il puisse être publié dans un livre destiné à un public généraliste, conformément au plan éditorial des Presses de l'Université de Lisbonne.

6 - Le ou les candidats auteurs de travaux primés doivent collaborer avec la Fondation VVA et les Presses de l'Université de Lisbonne dans tout ce qui est nécessaire aux fins des paragraphes précédents.

7 - Si le ou les candidats auteurs se trouvent dans la situation prévue au paragraphe 3 de la présente clause et ne remettent pas la traduction du travail primé dans le délai fixé, le ou les candidats auteurs sont tenus de restituer à la Fondation VVA la totalité du montant du Prix qui leur a été attribué conformément à l'article 2, paragraphe 3.

8 - Dans le cas prévu au paragraphe précédent, le ou les candidats auteurs peuvent publier le travail primé auprès d'autres entités que les Presses de l'Université de Lisbonne, mais ils sont tenus de mentionner expressément et de manière visible le fait que l'œuvre publiée a reçu le Prix.

Article 11

(Composition et modifications du règlement)

1 - La publication de l'ouverture du concours fait partie intégrante du présent règlement.

2 - Le présent règlement peut être modifié par la Fondation VVA.

3 - Toute modification du règlement intervenant après la date limite de dépôt des candidatures ne sera pas appliquée à cette édition du Prix.

Article 12

(Doutes et lacunes)

- 1 - Les candidats peuvent demander à la Fondation VVA des éclaircissements sur le règlement du concours à l'adresse électronique premio@fundacaovva.org.
- 2 - La Fondation VVA résoudra également de manière officielle tous les doutes et lacunes du présent règlement.